

A l'attention de Monsieur le Préfet
DDT de l'Aisne
Service Environnement / ICPE
50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A/R N°

Courbevoie, le 16/12/2022

Objet : Arrêté Préfectoral n°IC/2013/042 du 26 mars 2013, et arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2021/108 du 15/06/2021

Porter à connaissance de la modification des conditions d'exploitation (modification des conditions d'évacuation du tout-venant) et de la prolongation de l'activité

Madame, Monsieur,

La carrière de Maizy, localisée sur les communes de Maizy et Révillon a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral n° IC/2013/042 en date du 26/03/2013 au nom de la société Holcim Granulats (France), puis Orsima Granulats et enfin EQIOM Granulats en 2015. Cet arrêté préfectoral a été complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2021/108 en date du 15/06/2021.

Nous avons l'honneur de vous déclarer concernant cette carrière :

- Une prolongation de la durée d'exploitation : pour des raisons essentiellement économiques (non-viabilité de l'évacuation par voie d'eau), l'ensemble du gisement ne sera pas exploité dans les délais impartis de l'autorisation. Une demande de prolongation de 7 années supplémentaires (soit jusqu'au 26/03/2030) est sollicitée dans le respect des limites actuelles ;
- Une modification des conditions d'exploitation : la solution d'évacuation par le transport fluvial n'étant pas viable, une solution d'évacuation par voie routière est désormais prévue afin de finaliser l'exploitation du site. Cette demande est réalisée en concertation avec les villages concernés par la traversée des camions.

Ces modifications ne concernent pas d'autres parcelles que celles sur lesquelles cette activité est actuellement autorisée.

De plus, elle n'engendre aucun changement concernant le rythme maximal d'extraction (on est sur un rythme beaucoup plus faible de l'ordre de 75 000 t/an), ni sur la méthode d'exploitation.

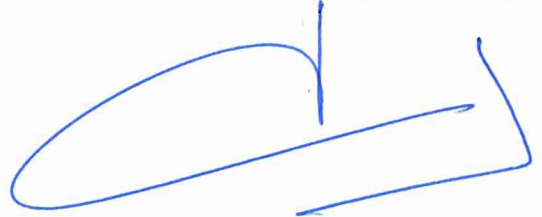
Vous trouverez ci-joint les éléments principaux d'appréciation de cette modification, notamment :

- Un descriptif de la demande,
- Le nouveau calcul des garanties financières,
- Présentation des analyses, mesures et contrôles effectués sur le site,
- L'absence d'incidences de ces modifications sur l'environnement.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Monsieur Laurent DELAFOND

Président de la société EQIOM GRANULATS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small vertical stroke.